

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Valentigney et l'association Centre Social Georges MASSACRIER

Entre les soussignés :

- La ville de VALENTIGNEY représentée par son Maire en exercice, Philippe GAUTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024 désignée ci-après « la Ville », d'une part,

et

- l'association Centre Social Georges MASSACRIER représentée par sa Présidente, Danièle ANTONY désignée ci-après, « Centre social », d'autre part,

PREAMBULE

La subvention est définie par l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

« La subvention ne peut pas être apparentée à un contrat de la commande publique dans le cadre duquel la personne publique exprime un besoin qui lui est propre, qu'elle demande à un prestataire de satisfaire en contrepartie d'un prix ou d'une rémunération » (circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations).

La présente convention n'est pas la contrepartie d'une prestation individualisée.

PROJET DU CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER

Dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la ville de Valentigney réaffirme les valeurs auxquelles elle est profondément attachée et exprime sa volonté de soutenir les actions et initiatives du Centre Social Georges MASSACRIER qui s'inscrit pleinement dans les cinq grandes orientations et priorités socioculturelles suivantes :

- Donner une place prioritaire aux actions en direction des enfants et des jeunes permettant l'épanouissement et le développement de l'autonomie dans un cadre à la fois ludique et éducatif.
- Assurer la diversité et la mixité de genre, sociale, culturelle et intergénérationnelle afin que chacun puisse trouver sa place.
- Proposer des lieux de rencontre qu'ils soient d'échanges, de débats, festifs, d'écoute, de soutien, d'accompagnement.
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la commune/de leur quartier, en leur permettant d'être acteur des projets ou plus encore de les amener vers la prise de responsabilité et l'engagement.
- Encourager le partenariat en soutenant notamment les initiatives inter-associatives et la mutualisation des moyens.

Le Centre Social Georges MASSACRIER, en référence à la Charte des Centres Sociaux de France et à la circulaire CNAF de juin 2012 (label centre social), conduit un projet global élaboré par les habitants pour les habitants. Fondé sur la participation des habitants, il inscrit son action sur un territoire géographique déterminé et identifié.

Des activités en direction de la Petite Enfance, l'Enfance et de la jeunesse :

Si le Centre Social contribue à l'accueil global de la famille et favorise les liens familiaux, il doit, toutefois veiller à développer des actions prioritaires en direction :

- Des enfants (0-10 ans). Il participe, aux côtés des parents, à leur coéducation, permet leur accès aux loisirs, participe à leur socialisation et leur apprend la vie en collectivité.
- Des jeunes (11-15 ans) qui doivent y trouver un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Un lieu d'exercice de la citoyenneté

Le Centre Social veille à s'adresser à l'ensemble de la population : pas d'exclusion et pas de privilège. Il s'intéresse à l'ensemble des habitants et non pas seulement aux usagers.

Carrefour des générations, il favorise le partage de savoirs et d'expérience. Il consolide les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles. Il permet l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun. Il respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines. Il contribue à la création et au maintien des liens sociaux.

Un partenaire et un centre de ressources :

Le Centre Social soutient le développement de la vie associative. Il travaille pour le territoire et non pas pour lui-même. Il développe la vie associative et permet aux individus de s'organiser en groupe.

Relai de la demande sociale auprès des pouvoirs publics ainsi que de la mise en œuvre des politiques publiques, le Centre Social est un partenaire privilégié des institutions et de leurs dispositifs.

Un espace d'animation et d'innovation :

Lieu d'animation de la vie de l'ensemble des quartiers de la commune, notamment associative et de promotion des habitants, le Centre Social assure une mission d'animation globale par la prise en compte de l'expression des demandes et des initiatives. Il organise le recueil, la construction et la mise en œuvre de la demande en veillant à ce que les réponses soient innovantes et adaptées aux attentes et aux rythmes du public. Il veille à rendre son infrastructure et ses locaux accessibles et accueillants à la fois pour les habitants et la vie associative dans un souci de soutien et d'accompagnement des initiatives.

Une structure de démocratie participative :

Lieu de promotion de l'habitant, le Centre Social est un lieu qui :

- Permet de participer à la définition du projet de l'association et de prendre des responsabilités dans son fonctionnement ;
- Facilite et encourage sa prise de parole dans les instances de démocratie locale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir la nature des relations entre la ville de Valentigney et l'association Centre Social Georges MASSACRIER,
- de préciser les contours du projet initié, défini et mis en œuvre par l'association Centre Social au profit des habitants de Valentigney,
- de déterminer les moyens financiers et matériels mobilisés par la ville de Valentigney aux fins d'accompagner le développement du projet de l'association Centre Social sur son territoire.

ARTICLE 2 - MODALITES APPLICABLES AU PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION

L'association Centre Social est le partenaire de la collectivité publique.

La subvention a vocation à contribuer au développement d'un projet et au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu, initié et proposé par lui.

La charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014, détermine les principes d'action communs et spécifiques qui doivent guider les relations entre les pouvoirs publics et les associations dans une démarche de co-construction.

Le développement d'une coopération plus étroite entre pouvoirs publics et associations dans une dynamique de co-construction correspond à un choix de mise en œuvre des actions publique et associative visant à mettre les acteurs en capacité d'agir sur la base d'une vision commune d'un territoire.

ARTICLE 3 - OBECTIFS DE LA CONVENTION

La ville de Valentigney s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir le projet développé par le Centre Social, notamment pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Initier une dynamique d'animation globale et de développement social des quartiers répondant aux besoins des habitants.
- ✓ Créer un espace éducatif (soutien scolaire, apprentissage de la citoyenneté, ouverture sur les ressources culturelles, valorisation du rôle des parents dans leur fonction éducative).
- ✓ Animer un espace d'insertion sociale pluri générationnel s'adressant aux publics les plus en difficulté, accompagnant les familles et luttant contre les exclusions (actions d'insertion sociale des familles, programme de vacances et de loisirs familiaux, animation d'ateliers d'économie sociale et solidaire, coordination d'un réseau de prévention, élaboration d'un programme d'accès aux soins, mise en œuvre d'ateliers linguistiques socialisants.
- ✓ Être un lieu d'accueil, d'expression et de participation des habitants et des associations permettant d'accompagner leurs initiatives, de favoriser l'échange et la cohésion sociale.
- ✓ Renforcer son projet d'animation globale en développant un lieu de proximité en cœur de ville à vocation globale, familiale et intergénérationnelle.
- ✓ Favoriser l'e-inclusion en accompagnant les habitants de Valentigney dans l'usage des outils numériques.

Ces orientations seront déclinées chaque année dans un programme d'actions.

ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONVENTION

4.1 Clauses générales

Le montant de la subvention ne doit pas excéder le coût de mise en œuvre, ce qui suppose l'établissement d'un budget prévisionnel. Il est cependant possible, à la faveur de la mise en œuvre du projet que l'association réalise un excédent ; cet excédent, sous peine d'être repris par l'autorité publique, doit pouvoir être qualifié de raisonnable lors du contrôle de l'emploi de la subvention.

La subvention allouée par la Ville au Centre Social fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention.

Son montant sera révisé annuellement.

4.2 Modalités de versement des subventions allouées

La Ville s'engage à participer au financement du programme annuel défini conjointement selon les conditions définies ci-après :

A compter de la signature de la convention, la Ville s'engage à verser les subventions mensuellement, par dixième, de janvier à octobre.

Les acomptes mensuels seront établis à partir du budget de l'année N (ou N-1 si la subvention de l'année en cours n'a pas été arrêtée).

Dès le montant de la subvention annuelle arrêté par le Conseil Municipal, il sera procédé à l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, des versements mensuels.

Le financement de projets supplémentaires fera l'objet d'une décision modificative, sous forme d'avenant, transmise par courrier par l'association gestionnaire.

4.3 Présentation comptable de la subvention

L'association gestionnaire réalisera avant détermination des résultats, les provisions réglementées conformes au plan comptable et affectera les résultats conformément aux possibilités données par la réglementation en vigueur afin de réaliser les objectifs du contrat, lisser les éventuels surcoûts ou assurer le retour à un équilibre.

Il aura la libre utilisation des nouveaux mécanismes comptables, soit la possibilité :

- de réaliser des provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisation
- de provisionner pour risques et charges dans la limite de la certification du commissaire aux comptes.
- de mettre en œuvre les amortissements différés (compte 116-1)

4.4 Modalités d'affectation du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation peut être affecté :

- à la réduction des charges d'exploitation

- au financement de projets ultérieurs en co-financement avec la collectivité
- au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices celui auquel le résultat est affecté à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture de besoin en fonds de roulement, à des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants, celui auquel le résultat est affecté notamment pour le financement des départs en retraite et des évaluations externes.

4.5 Financement complémentaire par subvention sur projets

En complément de la subvention accordée pour assurer le financement du présent programme, il est autorisé le recours à des financements complémentaires.

Les subventions sur projets doivent faire l'objet d'un suivi précis de l'emploi des fonds. D'autre part, lorsqu'une subvention sur projets n'a pu être utilisée en totalité au cours de l'exercice, le solde « non consommé » au 31 décembre est inscrit en charges sous la rubrique 689 « engagements à réaliser sur subventions attribuées » et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés ». A l'ouverture de l'exercice suivant, le fonds dédié est réaffecté en produits par le compte 789 « Report des subventions attribuées non utilisées des exercices antérieurs ».

Le projet défini doit être conforme à la réalisation de l'objet de l'association et être clairement identifié, dont notamment les coûts imputables au projet devant être nettement individualisés analytiquement et dans le cadre d'une annexe au budget prévisionnel.

4.6 Contrôle financier par le financeur

Le Centre Social ne peut pas reverser tout ou partie de la subvention reçue à un autre organisme ni mettre ultérieurement cette subvention à la libre disposition de celui qui l'a accordée.

Un compte rendu d'activités permettra notamment de constater que le programme ou l'action financé antérieurement se déroule normalement et que la subvention est employée conformément à son objet, ainsi qu'au budget prévisionnel pour lequel la subvention est demandée.

4.7 Sanctions financières

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville de Valentigney, des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – ELEMENTS MATERIELS DE LA CONVENTION

5.1 Engagement de la Ville

Afin de permettre au Centre Social de mettre en œuvre son projet, la ville met à disposition de l'association des locaux communaux (liste à l'annexe 2).

La Ville s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, électricité, chauffage).

La ville conserve la maîtrise et l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition, ainsi que la possibilité d'en disposer en dehors de l'utilisation faite par l'association.

5.2 Mise à disposition des locaux

Le Centre Social s'engage à jouir des locaux raisonnablement.

Le Centre Social ne pourra, sous peine d'engager sa responsabilité contractuelle, détériorer ou laisser détériorer par ses membres et/ou les tiers dont ils ont la surveillance, les lieux mis à disposition.

En cas de détérioration des lieux, il devra immédiatement en avertir la Ville par écrit et dans les plus brefs délais.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence des membres du Centre Social ou des tiers dont ils ont la surveillance devra faire l'objet d'une remise en l'état à leurs frais. A ce titre, ils fourniront à la Ville copies des factures attestant de la réalité des réparations effectuées.

Le Centre social ne pourra faire une quelconque modification de destination des lieux sans l'accord préalable et expresse de la Ville.

Ces locaux sont destinés à accueillir le personnel de l'Association pour leurs tâches de travail administratif, de préparation pédagogique et d'animation. Ces locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles citées précédemment sans l'accord préalable de la Ville.

L'utilisation des locaux et matériels mis à disposition sera exclusive pour les jours et heures de fonctionnement conventionnés. La convention emporte au profit de l'association gestionnaire, autorisation d'occupation du domaine public de la Ville. Au-delà des droits exclusifs qui sont accordés par la ville de Valentigney à l'association gestionnaire Centre Social Georges MASSACRIER pour l'exercice de ses missions, la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution de celles-ci en donnant un droit d'accès prioritaire aux infrastructures et aux équipements publics disponibles en cas d'accès momentanément impossible aux salles prévues.

La collectivité, en sa qualité de propriétaire des locaux, convoquera en temps utile les commissions de sécurité et transmettra les rapports au mandataire. En cas de changement ou de modification de l'objet de l'association Centre Social Georges MASSACRIER, celle-ci s'engage à avertir sans délai et par écrit la ville de Valentigney.

5.3 Assurance

Le Centre social s'engage à contracter toutes les polices d'assurances, pour y garantir leur responsabilité civile (membres et/ou tiers) et assurer l'ensemble des activités développées.

Il paiera les primes et cotisations d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

5.4 Protection des données

Les dispositions du cahier des charges relatives au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD » complété de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée s'appliquent.

L'association gestionnaire s'est engagée à respecter l'obligation de confidentialité et a pris des mesures particulières de sécurité garantissant l'exécution des prestations.

5.5 Communication

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET BILAN DE LA CONVENTION

Les représentants de la ville de Valentigney rencontreront, au moins une fois par an, le représentant de l'association gestionnaire pour évaluer d'un commun accord les conditions et les évolutions possibles à apporter au projet local.

- Des bilans quantitatifs concernant l'évolution des effectifs (enfants et animateurs) seront transmis à la ville de Valentigney.
- Un rapport d'activité annuel sera transmis par l'Association à la Ville, faisant état des projets réalisés pendant l'année scolaire écoulée. Des réunions de régulation pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION, RECONDUCTION ET RESILIATION

Chacune des deux parties peut demander la révision ou la résiliation du contrat en cas de modification substantielle des dispositions législatives et/ou réglementaires qui rendent l'exécution impossible du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er septembre de l'année en cours. Le contrat peut faire l'objet d'une révision pour tenir compte de nouvelles orientations nationales ou de l'évolution de celle du gestionnaire sans attendre l'échéance de la convention. En accord entre les parties, les objectifs et actions (en annexe) aussi bien que les éléments financiers du contrat peuvent être modifiés en cours de contrat.

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements substantiels contenues dans la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée par l'une d'elles, après mise en place d'une procédure de conciliation (réunion(s) préalable(s) avec compte rendu(s) écrit(s) et documents à l'appui). La décision devra être formulée par lettre

recommandée avec accusé de réception **avant le 30 juin de l'année en cours** afin d'entrer en **application au 1er septembre de l'année suivante.**

Après avoir épuisé toutes les voies de règlement à l'amiable, le Tribunal Administratif sera le dernier recours.

ARTICLE 9 - TRANSFERT D'ACTIVITE

En l'absence de reconduction de la convention, le transfert de l'activité à un nouveau gestionnaire, ou la reprise de celle-ci en régie, devra répondre aux dispositions légales prévues à cet effet, particulièrement en matière de transfert légal des salariés.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 janvier 2028.

Fait à VALENTIGNEY,

**La Présidente du Centre Social
Georges MASSACIER,**

Le Maire,

Danièle ANTONY.

Philippe GAUTIER.

ANNEXE n°1 : DESCRIPTIF DU PROJET

UN ESPACE D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Le Centre Social, par son projet s'engagera à accueillir la population de Valentigney et plus particulièrement les habitants en difficulté d'insertion sociale. Ainsi, il développera une stratégie visant à aller à la rencontre de ces derniers.

Les missions développées pour cette fonction seront :

- L'observation des fonctionnements sociaux,
- Le recensement et l'écoute des besoins,
- L'expression des attentes,
- L'orientation du public vers les services adaptés,
- L'accompagnement du public dans l'ensemble de ses démarches écrites, tant au niveau professionnel que personnel,
- La mise en œuvre d'actions spécifiques, en partenariat avec les acteurs sociaux de la Ville.

UN ESPACE D'INSERTION SOCIALE

Le Centre Social mettra en œuvre les outils permettant aux familles d'accéder à une démarche d'autonomie. Les actions mises en place devront particulièrement travailler les enjeux *d'implication, de citoyenneté et de participation des habitants, de lutte contre la fracture numérique* :

- ✗ Cours d'apprentissages linguistiques.
- ✗ Ateliers d'économie sociale et solidaire.
- ✗ Accès aux droits
- ✗ Sorties culturelles et familiales
- ✗ Ateliers sportifs
- ✗ Actions de « prévention santé » en faveur des familles,
- ✗ Ateliers informatiques.
- ✗ Espace numérique public

UN VECTEUR DE COHESION SOCIALE

Espace France Services

Cet espace de proximité a pour objectifs :

- D'accompagner les démarches administratives du quotidien (déclaration de revenus, prélèvement à la source, renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...),
- D'apporter une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...)
- De permettre/Favoriser la mise en relation pour la résolution des cas complexes en orientant vers un correspondant expert du réseau de partenaires.

Les 9 partenaires de « France Services » sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Pôle Emploi
- La Poste
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Le Ministère de l'intérieur- le Ministère de la justice
- La Direction Départementale des Finances Publiques

Ces organismes et quelques partenaires locaux assurent des permanences sur rendez-vous au sein du PMS.

UN ESPACE EDUCATIF

La Ville de Valentigney se fixe pour ambition, dans le cadre de sa politique éducative, un axe prioritaire visant à la réussite éducative des enfants et des jeunes de la Ville. A ce titre, le Centre Social est coordinateur du dispositif de lutte contre l'échec scolaire.

Son objectif sera d'organiser une action cohérente et lisible sur l'ensemble du territoire de la commune pour offrir aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, une réponse adaptée à leurs besoins, qui passera notamment par :

- L'harmonisation des différents temps de l'enfant dans une cohérence d'actions et d'interventions.

- La recherche d'un meilleur équilibre entre le temps scolaire et périscolaire.
- La proposition d'actions visant à compenser les inégalités dans l'accès à la culture, à la santé, et aux savoirs hors des temps scolaires.
- Le renforcement du lien social et la création des conditions d'un apprentissage actif de la citoyenneté.

Cette action se traduira à travers des dispositifs tels que :

Le centre social proposera des interventions de lutte contre les stéréotypes en partenariat avec l'Education Nationale. Ainsi, nous continuerons, avec le soutien de nos différents partenaires, à contribuer à ce que chaque individu, homme ou femme, quel que soit son milieu de vie, sa culture, sa problématique personnelle, ait la possibilité de se développer et s'épanouir, en l'accompagnant dans l'accomplissement de ses choix.

La réussite éducative et la santé sont également un tandem indissoluble. Et si les indicateurs de santé des adolescents sont encourageants et positifs, des inégalités persistent en fonction de l'origine sociale. Ce constat, nous intime de continuer, en partenariat avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, à élaborer et à renforcer notre approche de la prévention et promotion pour la santé en direction des élèves de la ville de Valentigney.

DES ACTIONS AUTOUR DE LA PARENTALITE

Les parents sont les premiers acteurs éducatifs des jeunes générations et doivent toujours pouvoir exercer cette responsabilité. Le Centre Social doit pouvoir contribuer en laissant ses pratiques éducatives constamment ouvertes à l'implication la plus large de la population. Pratiquer ensemble, développer des repères éducatifs, réfléchir et conduire des projets, prendre en main l'ensemble des actions de loisirs, d'éducation, d'accompagnement scolaire des enfants... participent de ce processus.

Dans le même temps, des lieux de rencontres et d'échanges entre parents doivent s'organiser, ainsi que des moments de réflexion, d'apports de connaissances et de repères. C'est aussi en partant de l'expérience de chacun, de ce qu'il est possible de mettre en commun, des questions et interrogations que l'on se pose et des hypothèses de réponses que l'on met soi-même en œuvre, que peut cheminer la réflexion et que peuvent se nourrir des repères, des avancées... Ce travail sur la parentalité prendra appui sur plusieurs de nos actions évoquées ci-dessus (alphabétisation, CLAS, vacances familiales, ...) mais également sur des actions telles que :

- ✗ LAEP¹ « Les Loupiots »
- ✗ Loisirs familiaux.
- ✗ Ludothèque.
- ✗ Orchestre des enfants.

¹ Lieu d'Accueil Parents/Enfants

- * Tabliers gourmands.
- * Animations en fonction du calendrier

UN ESPACE SOLIDAIRE

Le Pôle solidarité visera à créer un réseau autour de la solidarité (habitants, associations du quartier, structures d'insertion, ...) à partir de la mise en œuvre d'actions concrètes. Il s'agira d'apporter un soutien aux familles en difficulté financière, de consolider le lien social, de favoriser l'entraide, le dialogue et la convivialité, de permettre aux citoyens de s'approprier et d'améliorer leur cadre de vie.

Notre projet tendra à mobiliser les habitants et les associations autour de cette notion de solidarité, de participer à la vie sociale et citoyenne du quartier à travers les actions suivantes :

- * Dèj' de l'amitié.
- * Repas solidaires.
- * Colis alimentaires.

UN ESPACE DE CITOYENNETE, DE PARTICIPATION DES HABITANTS, DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

La concertation et la participation des habitants sont les conditions préalables à la mise en œuvre de toute nouvelle action et à la conduite de tout nouveau projet.

A ce titre, seront formalisés des espaces d'information, de réflexion, de définition de projets, associant les habitants ou leurs représentants (Comité de parents, Comité d'animations, Comité d'adhérents).

Des manifestations seront organisées au sein du quartier pour favoriser la participation des habitants et créer les espaces favorisant la cohésion sociale : fête de quartier, un été au cinéma.

Le centre social s'impliquera sur les événements culturels locaux.

ANNEXE n°2 : LOCAUX

Afin de conduire son projet, la ville de Valentigney met à disposition du Centre Social Georges MASSACRIER les locaux suivants :

Pôle Multiservices

Salles 1^{er} étage :

- ≈ Salles 7 et 8 : réunions, cours d'alphabétisation, soutien individualisé en direction des collégiens, CLAS Secondaire.
- ≈ Salle 10 : ludothèque

Rez-de-chaussée et 1^{er} étage :

- ≈ Locaux de stockage

Bureaux

Rez-de-chaussée :

- ≈ Un bureau « Direction »
- ≈ Un bureau « Secrétaire Comptable »
- ≈ Un bureau « accueil »
- ≈ EFS

1^{er} étage :

- ≈ Cinq bureaux

RPE ²

LAEP/Loisirs familiaux

- ≈ Trois salles d'activités
- ≈ Cour extérieure

Centre Médico-Social des Buis

Cuisine pédagogique et salle de convivialité :

- ≈ Les dèj' de l'amitié
- ≈ Orchestre des enfants
- ≈ RDV du mardi
- ≈ Les tabliers gourmands

Ecole Elémentaire Sous-Roches

- ≈ Atelier scrabble
- ≈ Coup de Pouce Clé Lecture
- ≈ CLAS³

² Relais Parents Enfants

³ Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

 **Ecole Elémentaire Pézole :**

- ≈ Coup de Pouce Clé Lecture
- ≈ Atelier Scrabble

 **Ecole Primaire Donzelot :**

- ≈ Maternelle : Coup de Pouce Langage
- ≈ Elémentaire : CLAS/Scrabble

 **Collège Les Bruyères :**

Accompagnement Scolaire individuel PRE

 **Maison des Associations**

- ≈ Ateliers informatiques
- ≈ Atelier scrabble

 **Espace Nodier**

- ≈ Cours de gymnastique

 **Gymnase Pézole**

- ≈ Danse country